

Déclaration du Forum

Le 2^{ème} Forum des régulateurs postaux s'est réuni le 11 avril 2018 à Alger, en Algérie, en marge de la 37^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes.

Le Forum a pris note du fait que :

- en raison de la nécessité de créer un environnement favorable à la promotion d'un marché postal aux travers d'une concurrence loyale ainsi qu'à la satisfaction d'un des besoins fondamentaux des populations africaines, le Conseil exécutif de l'Union africaine, par décision N° EX.CL/Déc.435 (XIII), a entériné la déclaration de la Conférence des ministres en charge de la communication et des TIC, relative au développement durable du secteur postal en Afrique et par laquelle ils s'engagent à créer un organe de régulation dans chacun de leurs pays respectifs ;
- la 9^{ème} Conférence des plénipotentiaires de l'UPAP avait, à la demande de plusieurs Etats-membres, décidé d'intégrer l'organisation du Forum des régulateurs dans son Plan d'action ;
- la 36^{ème} session du Conseil d'administration avait, sur recommandation du forum des régulateurs, adopté la Résolution N°18/UPAP/CA/XXXVI/2017, relative à la régulation postale qui a décidé de l'organisation annuelle d'un forum sur la régulation postale, en marge du Conseil d'administration de l'UPAP ainsi que de l'édiction de lignes directrices de régulation à l'échelle régionale en s'inspirant des modèles sous régionaux ;

Les participants ont suivi avec intérêt, les exposés portant sur :

- les formes juridiques et financières des Autorités de régulation en Afrique ;
- la régulation des services financiers postaux ;
- les échanges d'expériences et les meilleures pratiques présentées par des panélistes.

A l'issue des travaux, les participants recommandent :

1. Aux Etats membres à mettre en place :

1.1. Des structures de régulation présentant la forme d'Autorité Administrative Indépendante dotée notamment :

- a) d'une indépendance organique : indépendante à l'égard de l'exécutif et des groupes d'intérêt, se traduisant par un mode de désignation approprié des membres, un mandat inamovible, une composition collégiale ;
- b) d'une indépendance fonctionnelle : moyens juridiques à travers le pouvoir de rendre des décisions exécutoires, moyens financiers tel un budget autonome ;

- 1.2. une politique et une réglementation adaptative pour l'inclusion financière numérique ;
- 1.3. des bases de données statistiques postales régulièrement mises à jour.

2. Aux opérateurs

- 2.1 de faire preuve d'innovation dans les TIC pour créer des opportunités commerciales supplémentaires pour l'inclusion financière numérique ;
- 2.2 d'acquérir des licences auprès des régulateurs des TIC, lorsqu'elles sont disponibles, afin de participer pleinement à la fourniture de services financiers mobiles en plus des services d'agence.

3. Aux régulateurs

- 3.1 de signer des accords de collaboration entre eux et les banques pour promouvoir l'inclusion financière numérique ;
- 3.2 d'instituer des rencontres périodiques avec les régulateurs financiers pour une bonne convergence dans la régulation des services financiers postaux.

4. au Conseil d'administration d'instruire le Secrétariat général afin d'accélérer le processus de l'élaboration de lignes directrices de régulation en vue de mettre les Etats membres au même diapason.

5. au Secrétariat général de l'UPAP de choisir des thématiques bien circonscrites pour les prochains foras des régulateurs postaux.

Le Forum remercie :

- les autorités algériennes à travers le Ministère, le Régulateur et l'Opérateur, pour leur chaleureux accueil ainsi que la parfaite organisation de la rencontre ;
- le Secrétaire général de l'UPAP pour le choix de la thématique du 2^{ème} forum ainsi que celui des animateurs ;
- le Directeur général du Bureau international de l'UPU pour l'intérêt constant qu'il porte au développement des Postes en Afrique et pour sa présence.

Fait à Alger, en Algérie, le 11 avril 2018

Résolution N°.../UPAP/CA/XXXVII/2018

Relative à la Régulation postale

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP), réuni en sa 37^{ème} session ordinaire du 10 au 12 avril 2018, à Alger, en Algérie ;

Vu la Résolution N°18/UPAP/CA/XXXVI/2017, relative à la Régulation postale ;

Vu la Déclaration du 2^{ème} forum des régulateurs postaux, réuni le 11 avril 2018, à Alger, en Algérie ;

Reconnaissant que la fonction régulation implique la dotation des structures qui en ont la charge de moyens juridiques et financiers appropriés ;

Ayant noté le lancement du processus de l'édiction de lignes directrices de régulation à l'échelle africaine ;

Reconnaissant la nécessité de mettre les Etats membres au même diapason en la matière ;

DECIDE

D'exhorter les Etats membres à mettre en place :

- des structures de régulation dotées d'indépendance organique et fonctionnelle ;
- une politique et une réglementation favorisant l'inclusion financière numérique et définissant clairement le champ de la régulation financière postale.

CHARGE :

- Le Secrétariat général d'accélérer le processus de l'édiction de lignes directrices de régulation à l'échelle régionale, conformément à la Résolution N°18/UPAP/CA/XXXVI/2017;
- Le Secrétariat général de la mise en œuvre de la présente résolution.

Fait à Alger, Algérie, le 12 avril 2018